

## REUNION DU 19/11/2021 COMITE ELECTORAL CONSULTATIF

<b>Membres présents</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles</li> <li>• M. Nicolas CRAIPEAU, représentant rectrice de la Guadeloupe</li> <li>• M. Fernand SABIN, représentant recteur de la Martinique</li> <li>• M. Boris HANOT, DGS par intérim</li> <li>• Mme Ségolène LAM, directrice des affaires juridiques</li> </ul>	
	<b>Représentants liste Conseil d'administration – Délégués listes nouveaux scrutins</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dominique AURELIA – TOTO</li> <li>• Guylène AURORE</li> <li>• Philippe BANCE</li> <li>• Max BELAISE</li> <li>• Sylvie BERCION</li> <li>• Marlène BOUDHAU</li> <li>• Laura CASSIN</li> <li>• Thierry CESAIRE</li> <li>• Linda COET</li> <li>• Elsa CORBIN</li> <li>• Guillaume COUDEVILLE</li> <li>• Christophe DELIGNY</li> <li>• René DORVILLE</li> <li>• Brigitte FACORAT-GASPARD</li> <li>• Anny FLORY</li> <li>• Michel GEOFFROY</li> <li>• Raïssa GABOURG</li> <li>• Frédéric GERARDIN</li> <li>• Jean-Raphaèle GROS-DESORMEAUX</li> <li>• Cyrille GUIEU</li> <li>• Bruno HARAL</li> <li>• Philippe HUNEL</li> <li>• Jocelyn INAMO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Célia JEAN-ALEXIS</li> <li>• Pascale JEAN-BAPTISTE</li> <li>• Jean-Louis JOACHIM</li> <li>• Soazig LEMOINE</li> <li>• Jean-Len LETICE</li> <li>• Laurent MANYRI</li> <li>• Gisèle MOPHOU</li> <li>• Carole LOUIS-ROSE</li> <li>• Patricia MAMES</li> <li>• Françoise MOULIN</li> <li>• Clara PALMISTE</li> <li>• Nicolas PARVIN</li> <li>• Mélody PHILIPPON</li> <li>• Olivier PORTECOP</li> <li>• Cédric RAMASSAMY</li> <li>• Mickaëlle RAMASSAMY</li> <li>• Sainte-croix RAUZDUEL</li> <li>• Nicolas ROBIN</li> <li>• Floryan ROMAIN</li> <li>• Laurence ROMANA</li> <li>• Sébastien RUFFIE</li> <li>• Ted SOUBDHAN</li> <li>• Erick STATTNER</li> <li>• Célia TOI</li> </ul>
<b>Début de séance</b>	15h31	
<b>Fin de séance</b>	15h47	

<b>Ordre du jour</b>	1. Recevabilité des candidatures
----------------------	----------------------------------

Points abordés	Recevabilité des candidatures
<b>Discussions</b>	<p>Le Président, après ouverture de la réunion, donne la parole au DGS/PI afin de faire le point sur la recevabilité des candidatures.</p> <p>Le DGS/PI rappelle que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par arrêtés modificatifs portant organisation des élections (CA, CFVU, CR) de l'université des Antilles, la date limite de dépôts des candidatures a été fixée au vendredi 12 novembre 2021 à 14 heures. (article 7, arrêté n°2021-1306).</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par arrêtés fixant la liste des candidats aux élections (CA, CFVU, CR) de l'université des Antilles, le président a publié et affiché immédiatement, à l'expiration du délai de rectification, la liste des candidats aux différents scrutins par collège et secteur électoral le 12 novembre 2021.</li> <li>• Par arrêtés modificatifs fixant la liste des candidats aux élections (CA, CFVU, CR) de l'université des Antilles, le président a publié et affiché immédiatement, à l'expiration du délai de rectification, la liste des candidats aux différents scrutins par collège et secteur électoral le 15 novembre 2021.</li> <li>• Par courriel en date du 18/11 la Cheffe de Département de l'accompagnement statutaire et réglementaire, Sous-direction du dialogue stratégique avec les établissements, du Service de la stratégie de contractualisation, du financement et de l'innovation de la DGESIP a porté analyse des décisions de l'université des Antilles portant sur l'éligibilité des candidats</li> </ul> <p>La situation d'éligibilité des candidats, après contrôle interne de second niveau et avis de la DGESIP :</p> <p><b>1 - un nombre de candidats présents sur deux listes excédant le nombre de siège à pourvoir (2 candidats pour 1 siège à pourvoir, CR, secteur Martinique, collège F et collège D).</b></p> <p>En effet, le nombre de candidat ne doit pas dépasser le nombre de sièges à pourvoir.</p>
<b>Décisions</b>	1. L'avis d'irrecevabilité adressé par courriel du président aux délégués de liste concernés le 15 novembre 2021 est donc conforme

<b>Points abordés</b>	<b>Recevabilité des candidatures</b>
<b>Discussions</b>	<p><b>2 - un nombre de candidats présents sur une liste inférieur au nombre de siège à pourvoir pour les usagers (1 candidat pour 2 sièges à pourvoir, CR, Secteur Martinique collège doctorants).</b></p> <p>En effet, bien que l'article D. 719-22 du code de l'éducation permette le dépôt de listes incomplètes, le dépôt de liste comportant un candidat alors que deux sièges sont à pourvoir permettrait de contourner le respect de la condition d'alternance d'un candidat de chaque sexe prévu à l'article L. 719-1 du code de l'éducation. Il manque également la candidature d'un suppléant.</p>
<b>Décisions</b>	1. L'avis d'irrecevabilité adressé par courriel du président à la déléguée de liste concernée le 15 novembre 2021 est donc conforme.

<b>Points abordés</b>	<b>Recevabilité des candidatures</b>
<b>Discussions</b>	<p><b>3 - un nombre de candidats présents sur une liste inférieur au nombre de siège à pourvoir pour les enseignants-chercheurs (1 candidat pour 3 sièges à pourvoir, CFVU, Secteur Guadeloupe, collège B).</b></p> <p>Après un premier rejet, un avis de recevabilité a été adressé par courriel du président à la déléguée de liste concernée le 15 novembre 2021.</p> <p>Cette liste ne respectant pas la condition d'alternance d'un candidat de chaque sexe, prévue à l'article L. 719-1 du code de l'éducation ne devrait pas être recevable.</p>
<b>Décisions</b>	1. L'avis de recevabilité émis après recours est donc annulé. L'irrecevabilité doit être appréciée comme conforme.

Points abordés	Recevabilité des candidatures
Discussions	<p>4 - une liste de candidats masculins a été déposée le 12 novembre dans le délai pour les enseignants-chercheurs (2 candidats masculins pour 3 sièges à pourvoir, CFVU, Secteur Martinique, collègue A).</p> <p>Un courriel portant sur l'irrecevabilité de la liste a été envoyé le jour même au délégué de la liste lui demandant d'apporter la preuve que les démarches pour candidater avec une femme soient restées vaines.</p> <p>Malgré une réponse, les éléments transmis ont été appréciés comme insuffisants et non concluants. L'irrecevabilité a été maintenue.</p> <p>En l'absence de démonstration de la formalité impossible, l'établissement doit considérer comme irrecevable la liste de candidats composée de membres de même sexe.</p>
Décisions	<p>1. L'avis d'irrecevabilité adressé par courriel du président au délégué de liste concernée est donc conforme.</p>

En conclusion : le nombre des listes est arrêté comme suit :

	Secteur Guadeloupe	Secteur Martinique
CA	20	12
CFVU	18-1 = 17	13
CR	21	15
	<b>58</b>	<b>40</b>

S'agissant de la recevabilité des candidatures, en sa qualité de DGS par intérim en charge de l'exécution des arrêtés du Président de l'Université des Antilles, qu'il apporte, à la demande du Président, à la connaissance des membres du comité électoral consultatif.

Points abordés	Questions diverses
Discussions	<p>Le Président sollicite l'assemblée pour d'éventuelles questions.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Madame ROMANA demande au Président ce qu'il en est de l'inscription des vacataires, parfois sans contrat, sur les listes électorales et de leur admission au vote.</li> </ul>
Décisions	<p>1. Le DGS/PI l'informe qu'après avis d'un comité électoral consultatif antérieur, seront admis au vote les vacataires en ayant fait la demande et dont le recrutement à, lors du processus électoral, recueilli l'avis favorable des différentes instances devant se prononcer. Leur contrat serait édité avant la fin de la période d'inscription sur les listes afin de sécuriser leurs demandes.</p>
Discussions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Monsieur GERARDIN demande un point sur les traitements des demandes sur l'adresse <a href="mailto:elections2021@univ-antilles.fr">elections2021@univ-antilles.fr</a></li> </ul>
Décisions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le DGS/PI l'informe qu'au 19 novembre à 13 heures : un flux de 1.228 courriels a été traité ou est en cours de traitement : <ul style="list-style-type: none"> <li>911 relatifs à des demandes de corrections ou d'inscription sur les listes électorales et des demandes de procurations</li> <li>317 relatifs à l'organisation des élections</li> </ul> </li> </ul> <p>L'Administration est donc pleinement investie dans le traitement de toutes les demandes à la faveur de la sécurité pleine et entière des opérations électorales.</p>

Aucune autre question n'étant posée, le Président clôt la réunion à 15h47.